

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le**06/05/2026 à 13h30****Audience du 06/05/2026 à 10h00****PRESIDENT : Monsieur DURUP DE BALEINE**

01) N° 2502347**RAPPORTEUR : Monsieur DURUP DE BALEINE**

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

Me AIRIAU

Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour d'ordonner le sursis à exécution du jugement n° 2506216 du 27 août 2025 par lequel la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Strasbourg a annulé ses arrêtés du 29 juillet 2025 par lesquels d'une part, il a obligé à M. X à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de deux ans et d'autre part, l'a assigné à résidence.

Dispositif

- M. X est admis provisoirement à l'aide juridictionnelle ;

- Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la requête n° 25NC02346 présentée par le préfet du Bas-Rhin, il sera sursis à l'exécution du jugement du tribunal administratif de Strasbourg n° 2506216 du 27 août 2025 ;

- Les conclusions de M. X et Me Airiau au titre des articles L. 761-1 du code de justice administrative et 37 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique sont rejetées ;

C